

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_152

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS, EN JUILLET 2025, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MONSIEUR MIKI TURKI

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités familiales, le centre social a programmé un atelier « Création de parfum », le 9 juillet 2025 ainsi qu'un atelier « Les saveurs du Japon » le 16 juillet 2025, de 10h à 12h, à la salle « Julien Lauprêtre » sise 9 Clos Saint Pierre à Pierrelaye,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel M. Miki TURKI apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Monsieur Miki TURKI, domicilié 55 rue Jean Jaurès 92170 VANVES.

Article 2 :

S'acquitter du montant des prestations établit à **700 €** (Sept cents euros), T.V.A non applicable - article 293b du CGI – comprenant :

- 1 atelier « Création de parfum » pour un montant de 350 €
- 1 atelier « Les saveurs du Japon » pour un montant de 350 €

et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

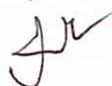
Transmis en Préfecture le : 25/06/2025

Publié(e) le : 25/06/2025

Exécutoire le : 25/06/2025

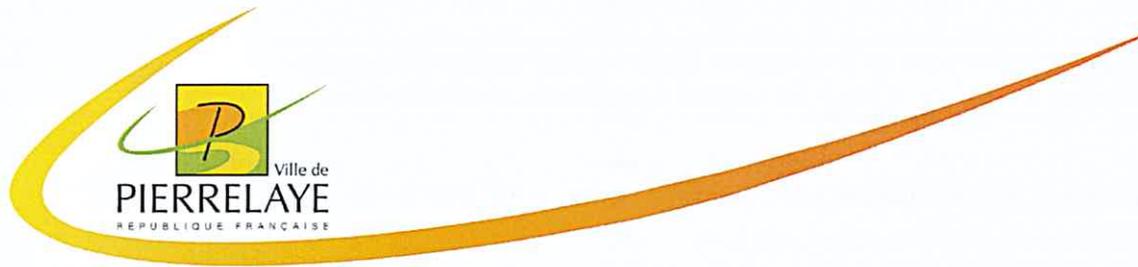
Fait à PIERRELAYE, le 24/06/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS

Convention entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : /

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel, Monsieur Miki TURKI, domicilié au 55 rue Jean Jaurès 92170 VANVES
SIRET : 519 635 957 00011
Téléphone : 07 84 82 39 39 Mail : nerolia.parfum@wanadoo.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités familles vacances, le centre social a programmé 2 ateliers :

- « Création d'un parfum », le mercredi 9 juillet 2025,
- « Les saveurs du Japon », le mercredi 16 juillet 2025.

15 personnes maximum y seront accueillies.

Les ateliers se dérouleront de 10h00 à 12h00 à la salle « Julien Lauprêtre » sise 9 Clos Saint Pierre à Pierrelaye.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que le matériels nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'être assuré ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle en état de fonctionnement.
L'Organisateur assurera la coordination administrative de l'activité (inscriptions, ...).

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant **700 €** (Sept cents euros) - T.V.A non applicable, article 293b du CGI., comprenant

- 1 atelier « Création de parfum » pour un montant de 350 €
- 1 atelier « Les saveurs du Japon » pour un montant de 350 €.

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture du prestataire.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation d'une séance à l'initiative du Prestataire ou de l'Organisateur, celle-ci sera reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties du contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'entrepreneur individuel Monsieur Miki TURKI, 55 rue Jean Jaurès 92170 VANVES.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 24/06/2025

A Vanves, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel,



Michel VALLADE

Miki TURKI